

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2023 – N°2023/01**

L'an deux mil vingt-trois le treize février à 19 h 30,  
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 février 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Camille BERTINE, Hervé DEJOUX, Willy DESHAYES, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Bruno GERVOT, Arnaud GIRARD, Richard LEGLAIVE, Emmanuel L'HOMME, Virginie MARTINS-MELO, Valérie PAMART, Joël PEROT, Sébastien PION, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Nathalie RAYMON, Thierry ROUYER, Lucile TISSERAND, Gilles TROISSANT, Gwenaëlle WARNET. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : François ALLERMOZ par M.GERVOT, Sophie HUBERT-TIPHANGNE par Mme WARNET.

Absente excusée : Nelly BIDAULT.

M.L'HOMME accepte les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 19h35.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022 à l'unanimité.

L'Assemblée est informée qu'il y a lieu de retirer les points suivants, inscrits à l'ordre du jour en finances, Monsieur le Maire ayant délégation du Conseil municipal pour demander l'attribution de subventions :

11 – N°DCM2023/X Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Accessibilité et aménagement du cimetière  
 12 – N°DCM2023/X Dotation de soutien à l'investissement local – Rénovation des 3 fermettes du parc du château  
 13 – N°DCM2023/X Demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) – Recyclage des friches

**Ordre du jour :**

**INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS**

**PERSONNEL**

01 – N°DCM2023/01 Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)

**FINANCES**

02 – N°DCM2023/02 Compte de gestion 2022 – Budget principal M57

03 – N°DCM2023/03 Compte administratif 2022 – Budget principal M57

04 – N°DCM2023/04 Affectation du résultat 2022 - Budget principal M57

05 – N°DCM2023/05 Vote des taux d'imposition 2023

06 – N°DCM2023/06 Vote de la subvention au CCAS

07 – N°DCM2023/07 Budget primitif 2023 - Budget principal M57

08 – N°DCM2023/08 Vote des subventions aux associations

09 – N°DCM2023/09 Subvention au collège « La Fontaine aux Bergers »

10 – N°DCM2023/10 Acquisition de la parcelle C 540 lieudit « Joncs Marins de la Touche » : Espace Naturel Sensible

**SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE**

11 – N°DCM2023/11 Tarification ventes restauration/buvette

**GESTION DU PATRIMOINE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX**

12 – N°DCM2023/12 Convention de mise à disposition de prêt de véhicule

**ADMINISTRATION GENERALE**

13 – N°DCM2023/13 Liste des marchés conclus en 2022

14 – N°DCM2023/14 Information des acquisitions de l'année 2022

15 – N°DCM2023/15 SMOYS : Adhésion de la commune d'Evry-Courcouronnes

16 – N°DCM2023/16 Adhésion à la compétence « développement des usages et services numériques » du

Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique

17 – N°DCM2023/17 Adhésion au CEREMA

## QUESTIONS DIVERSES

### INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n°DCM2020/18 du 10/06/2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal :

- Décision n°D2022/79 du 30/11/2022 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert avec l'association Mélanine Mobile Vibe, pour 2 concerts de « Donna LORRAINE QUARTET », pour 1 000 € TTC.
- Décision n°D2022/80 du 02/12/2022 : Contrat avec la SAS SACPA, pour la capture, le ramassage, et le transport des animaux errants ou décédés sur la voie publique, du 01/01 au 31/12/2023, pour 0.742 € HT par an et par habitant.
- Décision n°D2022/81 du 19/12/2022 : Avenant au contrat d'assurance « dommages aux biens » de la SMACL, concernant la mise à jour de l'état du patrimoine. La superficie prise en compte au 01/01/2023 sera de 15 653 m<sup>2</sup>.
- Décision n°D2023/01 du 04/01/2023 : Convention avec l'ONF pour l'organisation de deux battues dans le parc du Château pour 2023, pour 600 € TTC par battue.
- Décision n°D2023/02 du 05/01/2023 : Avenant n°1 au marché de construction d'un gymnase et d'un dojo, concernant la mise en place d'un système de contrôle d'accès de marque Salto, installation de protection dans le TGBT ainsi que la mise en place de l'alimentation et de la liaison d'un treuil, pour 18 355.51 € TTC, portant ainsi le montant du marché relatif au lot 4 Electricité à 124 429.51 € TTC.
- Décision n°D2023/03 du 06/01/2023 : Contrat avec l'association Les Géotrupes, pour assurer l'organisation du spectacle « Maria et l'Autre », pour 2 216,66 € TTC.
- Décision n°D2023/04 du 13/01/2023 : Avenant n°3 au marché de construction d'un gymnase et d'un dojo, concernant la gestion des menuiseries extérieures fonctionnant avec bandeau ventouse et lecteur de badge et des menuiseries intérieures avec fonctionnement complémentaire sur bâquillage électronique SALTO, pour 3 546 € TTC, portant ainsi le montant du marché relatif au lot 3 Bâtiment TCE à 1 551 594 € TTC.
- Décision n°D2023/05 du 20/01/2023 : Marché public « prestation de ménage et de nettoyage au Pôle éducatif, avec la société SAS SATURNE SERVICES, pour 40 923.06 € TTC, pour un an reconductible trois fois.
- Décision n°D2023/06 du 24/01/2023 : Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une maison médicale dans un bâtiment existant, concernant des missions complémentaires, avec l'entreprise AAMR, pour 21 600 € TTC, portant ainsi le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 88 416 € TTC.
- Décision n°D2023/07 du 24/01/2023 : Avenant n°1 à la convention relative à la mission CSPS (niveau 2) pour la construction d'un gymnase et d'un dojo, concernant une prolongation de la durée des travaux, avec la société QUALICONSULT SECURITE, pour 3 841.92 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 9 943.92 € TTC.

M.Le Maire rend compte au Conseil Municipal des indemnités brutes perçues par les élus en exercice en 2022. Thierry ROUYER maire et vice-président de Cœur d'Essonne : 42 051.96 €, Joël PEROT maire-adjoint : 9 402.90€, Valérie PIQUE maire-adjoint : 9 402.90€, Didier PREHU maire-adjoint : 9 402.90€, Jeannine GATIN maire-adjoint : 9 402.90€, Arnaud GIRARD maire-adjoint : 9 402.90€, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, maire-adjoint : 9 402.90€, Camille BERTINE vice-présidente du Syndicat de l'Orge : 6 339.84 €.

M.PION demande des précisions concernant la décision D2023/02 quant au treuil et quant à la D2023/04, s'agissant d'ajout au marché initial.

M.Le Maire apportera des précisions ultérieurement concernant le treuil. Pour le système Salto, il indique qu'il était prévu des clés.

M.L'HOMME demande des précisions quant aux missions complémentaires de la décision D2023/06.

M.Le Maire indique que des aménagements avaient été non retenus et qu'ils ont été ajoutés, comme par exemple des aménagements extérieurs, au vu des subventions attribuées.

M.Le Maire apportera un complément sur ces deux points.

## PERSONNEL

### 01 – N°DCM2023/01 Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du Comité Social Territorial, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits. Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, VU l'article L621-5 du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2004-878 du 26/08/2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2010-531 du 20/05/2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2018-1305 du 27/12/2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 28/11/2018 modifiant l'arrêté du 28/08/2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29/04/2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31/05/2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 06/02/2023,

Bénéficiaires : Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique),

- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Agents exclus : Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Constitution du CET : Le nombre de jours maximum épargnés sur le CET ne peut pas dépasser 60 jours. L'alimentation du CET au-delà de ce plafond est strictement impossible.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Tout refus opposé à une demande congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la CAP (Commission Administrative Paritaire) ou de la CCP (Commission Consultative Paritaire).

Utilisation du CET : A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption, d'accueil de l'enfant, de proche aidant ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne-temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition, ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTÉ les modalités d'application suivantes, à effet du 15/02/2023 :

#### Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

#### Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

- de jours R.T.T.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre. L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, avant le 10 janvier.

#### Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés. Pour les poser, il convient de se référer aux règles des congés annuels (note de service ou règlement).

#### Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne-temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

**Article 5 : Dispositions relatives aux ayants droits**

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants sont fixés par la réglementation.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

**FINANCES****02 - N°DCM2023/02 Compte de gestion 2022 – Budget principal M57**

M.Le Maire rappelle que le compte de gestion, établi par le receveur, est le pendant du compte administratif dressé par l'ordonnateur et qu'ils doivent être examinés par le Conseil Municipal au cours de la même séance. Ces deux documents comptables doivent présenter des résultats concordants.

Le compte de gestion de la commune établi par le receveur fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- **Section d'investissement :** + **245 061,24 €**
- **Section de fonctionnement :** + **1 816 602,13 €**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances lors de sa séance du 26/01/2023,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2022 au 31/12/2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, M.LEGLAIVE demande s'il y a eu une réorganisation au niveau de la commission Finances.

M.Le Maire répond par la négative, sauf les adjoints qui ont été convoqués et qui ne participaient pas aux avis. M.PION demande des précisions quant au chapitre 13, recettes, concernant le montant prévu de 205 500€ en subvention d'investissement ; toutes les subventions souhaitées n'ont-elles pas été accordées ?

M.Le Maire indique que le montant attribué dépend du montant réellement dépensé ; dès lors que la dépense initialement prévue est moindre, la subvention sera également moins élevée.

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECLARE que le compte de gestion 2022 de la commune, établi par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- PREND ACTE du compte de gestion M57 du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif M57 du Maire pour le même exercice,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

Monsieur le Maire quitte la séance.

**03 - N°DCM2023/03 Compte administratif 2022 – Budget principal M57**

M.PEROT, Premier Adjoint, préside la séance pendant l'examen et le vote du compte administratif de la commune.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances lors de sa séance du 26/01/2023,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif M57 du Maire et du compte de gestion M57 du Trésorier Principal d'Arpajon,

Le Conseil municipal examine, par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre avec opérations pour la section d'investissement le compte administratif de la commune, exercice 2022, établi par l'ordonnateur dont les résultats de clôture sont les suivants :

- **Section d'investissement :** + **245 061,24 €**
- **Section de fonctionnement :** + **1 816 602,13 €**

**Soit un résultat global de clôture de : + 2 061 663,37 €**

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOpte le compte administratif M57 de l'exercice 2022 par chapitre pour la section de fonctionnement, et par chapitre avec opération pour la section d'investissement tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

Monsieur le Maire revient et reprend la présidence de la séance.

**04 - N°DCM2023/04 Affectation du résultat 2022 - Budget principal M57**

Après avoir voté le compte de gestion 2022 puis le compte administratif 2022 – M57 et après avoir constaté les résultats de clôture en investissement et fonctionnement, comme suit :

- **Section d'investissement :** + 245 061,24 €
- **Section de fonctionnement :** + 1 816 602,13 €

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'avis favorable de la commission finances lors de sa séance du 26/01/2023,

VU la délibération n°DCM2023/02 du 13/02/2023 prenant acte du compte de gestion relatif au budget principal M57 de l'exercice 2022,

VU la délibération n°DCM2023/03 du 13/02/2023 adoptant le compte administratif M57 de l'exercice 2022,  
 CONSIDERANT les résultats ci-dessus,

CONSIDERANT l'excédent d'investissement 2022 s'élevant à + 245 061,24 €

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement 2022 s'élevant à + 1 816 602,13 €

M.Le Maire rappelle qu'il sera possible dans l'année d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement, mais qu'il apparaît préférable de le reporter.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- REPORTE le solde de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Excédent antérieur reporté » soit la somme de **1 816 602,13 €**,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## 05 - N°DCM2023/05 Vote des taux d'imposition 2023

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Budget Primitif M57 2023,

VU l'avis favorable de la commission finances lors de sa séance du 26/01/2023,

VU les résultats de l'exercice 2022,

CONSIDERANT que les taux et les recettes prévus permettent de financer les dépenses inscrites,

M.Le Maire souligne que même si les taux ne sont pas revalorisés, les taxes foncières augmenteront probablement, ce qui est dû à la revalorisation des valeurs locatives qui suit l'inflation (5 % environ).

M.Le Maire propose de ne pas modifier les taux votés en 2022,

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les taux de la manière suivante :

Taxe Foncier Bâti : 31,24 %,

Taxe Foncier Non Bâti : 44,03 %,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## 06 - N°DCM2023/06 Vote de la subvention au CCAS

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Budget Primitif M57 2023,

VU l'avis favorable de la commission finances lors de sa séance du 26/01/2023,

CONSIDERANT les projets du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023 (ateliers, semaine bleue, octobre rose, séjours, subventions aux associations, aides et secours...) et la nécessité de lui accorder une subvention de 30 000 €,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Jeannine GATIN, Maire adjointe déléguée à la solidarité, l'action sociale et l'emploi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ALLOUE au Centre Communal d'Action Sociale la somme de 30 000 €,

- DIT que l'inscription budgétaire nécessaire au paiement de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale figurera au Budget Primitif M57 2023, chapitre 65 article 657362,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## 07 - N°DCM2023/07 Budget primitif 2023 - Budget principal M57

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU l'avis favorable de la commission finances lors de sa séance du 26/01/2023,

VU l'exposé de Monsieur le Maire sur les orientations du Budget Primitif 2023,

CONSIDERANT que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des

mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, Monsieur le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

M.Le Maire apporte des précisions concernant les chapitres et opérations ci-dessous :

#### Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général : Forte augmentation du prix des fluides, soit 400 000€.

M.Le Maire précise qu'il fera une information quant au bouclier tarifaire, n'ayant pas toutes les informations actuellement.

Chapitre 012 – Charges de personnel : Ce chapitre est en légère augmentation. Cela est dû au recrutement d'agents de service et d'animateurs au Pôle Educatif (hausse de la fréquentation des services périscolaires + nouvelles classes en année pleine) ainsi que le coût de la Police Municipale (4<sup>ème</sup> trimestre 2022).

Chapitre 65 – Charges de gestion courante : Ce chapitre regroupe principalement les participations et subventions versées (associations, CCAS, syndicats) ainsi que la rémunération des élus.

Chapitre 66 – Charges Financières : Il s'agit du paiement des intérêts de la dette. Ce chapitre est en hausse du fait de la hausse des taux d'intérêts (emprunt du Pôle Educatif indexé sur le Livret A notamment).

#### Recettes de Fonctionnement

Chapitre 70 – Produits des services : Ce chapitre regroupe essentiellement les recettes périscolaires ainsi que les droits d'occupation du domaine public.

Chapitre 73 – Impôts et taxes : Dans l'attente des notifications des bases d'impositions.

Chapitre 74 – Dotations et Participations : Dans l'attente des notifications.

Chapitre 75 – Produits divers de gestion courante : Ce chapitre regroupe essentiellement les revenus des loyers. Ce chapitre est en baisse par rapport à 2022 car la commune a perçu en 2022 un don exceptionnel de 50 000 €. Le loyer de l'AAPISE a été recalculé sur 6 mois seulement car projet d'achat du bâtiment.

M.LEGLAIVE demande des précisions quant au chapitre 21, dépenses.

M.Le Maire indique qu'il est prévu des acquisitions de terrains pour 216 023€, bâtiments scolaires pour 100 000€, bâtiments culturels et sportifs pour 100 000€ (toitures à reprendre, clôtures), équipement du cimetière pour 118 000€ (accessibilité pour 100 000€), autres bâtiments publics pour 59 000€, réseaux de voirie pour 10 000€, installation de voirie pour 236 000€ (vidéoprotection, marquage au sol, sécurité piétons aux abords des écoles, îlots de Verville, aménagement au niveau des points noirs de collecte des OM, abris vélos pour 60 000€, embellissement de la ville pour 18 000€, matériel et outillage 10 000€, matériel divers (sécurité ST, outillage, EPI, aspirateur) pour 28 000€, matériel de transport (camion benne) pour 50 000€, matériel informatique scolaire pour 10 000€, autres matériels informatiques pour 3 000€, autres matériels de bureau et mobiliers pour 900€, matériel de téléphonie pour 1 000€, autres immobilisations corporelles (rideaux, poufs, fauteuils, boîtes à livres, flipper pour l'accueil jeunes) pour 7 100€.

M.Le Maire souligne que ce sont des dépenses prévues, qu'elles ne seront pas obligatoirement réalisées en totalité ou à ces montants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTÉ par chapitre pour la section de fonctionnement, et par chapitre avec opération pour la section d'investissement auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle, le Budget Primitif de l'exercice 2023, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

#### Section de fonctionnement :

##### DEPENSES

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2023</b>
Chapitre 011 – Charges à caractère général	1 310 252,13 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	1 539 500,00 €
Chapitre 013 – Atténuation de produits	30 000,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordres entre sections	40 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	249 600,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	150 000,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 000,00 €
<b>Virement à la section d'Investissement</b>	<b>1 517 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 837 352,13 €</b>

**RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2023</b>
Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté	<b>1 816 602,13 €</b>
Chapitre 013 –Atténuation de charges	29 200,00 €
Chapitre 70 – Produits des services	412 550,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	2 100 000,00 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	410 500,00 €
Chapitre 75 – Produits divers de gestion courante	68 500,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 837 352,13 €</b>

**Section d'investissement :****DEPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2023</b>
Chapitre 041 – Opération patrimoniale	185 300,00 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	281 000,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	6 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	949 023,36 €
Opération 33 - Groupe Scolaire	100 000,00 €
Opération 36 - Acquisition Lieudit "Le Parc"	100 000,00 €
Opération 37 - Travaux Toiture de l'Eglise	0,00 €
Opération 38 – Travaux Liaison douce	80 000,00 €
Opération 39 - Maison de Santé et Associative	200 000,00 €
Opération 40 - Ensemble sportif - Dojo	50 000,00 €
Opération 41 - Services Techniques	183 000,00 €
Opération 42 - Travaux de Voirie et réseaux	200 696,25 €
Opération 43 – Réhabilitation du Parc André Simon	20 000,00 €
Opération 44 – Agrandissement de la Mairie	0,00 €
Opération 45 – Végétalisation du village	100 000,00 €
Opération 46 – Transition écologique	105 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 560 019,61 €</b>
<b>RAR 2022</b>	<b>1 960 908,36 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023</b>	<b>4 520 927,97 €</b>

**RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2023</b>
Chapitre 001 - Excédent antérieur Reporté	<b>245 061,24 €</b>
Chapitre 021 - Virement section de fonctionnement	1 517 000,00 €
Chapitre 024 - Produits des cessions	145 600,00 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordres	40 000,00 €
Chapitre 041 – Opération patrimoniale	185 300,00 €
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	450 000,00 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	242 126,00 €
Opération 33 - Groupe Scolaire	100 000,00 €
Opération 36 - Acquisition Lieudit "Le Parc"	0,00 €
Opération 37 - Travaux Toiture de l'Eglise	0,00 €
Opération 38 – Travaux Liaison douce	0,00 €
Opération 39 - Maison de Santé et Associative	0,00 €
Opération 40 - Ensemble sportif – Dojo	0,00 €
Opération 41 - Services Techniques	0,00 €
Opération 42 - Travaux de Voirie et réseaux	0,00 €
Opération 43 – Réhabilitation du Parc André Simon	50 000,00 €
Opération 44 – Agrandissement de la Mairie	0,00 €
Opération 45 – Végétalisation du village	0,00 €
Opération 46 – Transition écologique	46 913,33 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 022 000,57 €</b>
<b>RAR 2022</b>	<b>1 498 927,40 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023</b>	<b>4 520 927,97 €</b>

- AUTORISE M.Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2023.
  - AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

#### **08 - N°DCM2023/08 Vote des subventions aux associations**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la loi n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
 VU l'avis favorable du bureau municipal du 02/02/2023,

CONSIDERANT l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la commune, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,  
 M.Le Maire informe l'Assemblée qu'il avait reçu la demande de La Lisière, toutefois, il est en attente de la convention d'objectifs, vu que le montant sollicité est supérieur à 23 000€.

Pour les autres associations, les services sont chargés de chiffrer pour valoriser le prêt des salles, les fluides... pour les matérialiser en subvention.

M.Le Maire souligne que pour l'USEP, il essaie de trouver une solution avec une commune voisine pour le transport.

M.LEGLAIVE demande s'il s'agit de la commune de Breuillet.

M.Le Maire indique que c'est la commune d'Egly éventuellement.

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par un scrutin public :

- DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement des subventions aux associations (liste ci-dessous) sont inscrites au Budget Primitif 2023, chapitre 65 article 657381,
- VERSE les subventions aux associations suivant la liste ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANTS	VOTE
Bienvenue Les Copains	600 €	Adopté à l'unanimité
Forme et Bien Être	500 €	Adopté à l'unanimité
Les Fripouilles	500 €	Adopté à l'unanimité
USEP Ecole maternelle	300 €	Adopté à l'unanimité
USEP Ecole élémentaire	300 €	Adopté à l'unanimité
<b>TOTAL</b>	<b>2 200 €</b>	

- RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

#### **09 - N°DCM2023/09 Subvention au collège « La Fontaine aux Bergers »**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la loi n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
 VU la demande de Madame Marilyne LAUDANI, Professeur d'Allemand et Madame Catherine POLITO Principale du Collège « La Fontaine aux Bergers » du 20/01/2023,  
 VU l'avis favorable du bureau municipal du 02/02/2023,

VU l'avis favorable émis par les membres de la commission scolaire, enfance, jeunesse, Gestion du patrimoine et des bâtiments – Sécurité,

CONSIDERANT le projet d'appariement à Loxstedt (Allemagne) du 13 au 17/03/2023 pour treize élèves, dont deux Bruyérois en 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>,

CONSIDERANT les frais liés aux visites de 30 € par personne et au transport de 30 € par personne,  
 Après avoir entendu l'exposé de M.Arnaud GIRARD, Maire-adjoint délégué au Scolaire, enfance, jeunesse, Gestion du patrimoine et des bâtiments – Sécurité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ALLOUE au Collège « La Fontaine aux Bergers » la somme de 120 € TTC, correspondant à la participation des frais liés aux visites et au transport des deux élèves Bruyérois,
  - DIT que l'inscription budgétaire nécessaire au paiement de la subvention au Collège « La Fontaine aux Bergers », figure au Budget Primitif 2023, chapitre 65 article 657381,
  - RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom du Collège « La Fontaine aux Bergers »,
  - AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **10 - N°DCM2023/10 Acquisition de la parcelle C 540 lieudit « Joncs Marins de la Touche » : Espace Naturel Sensible**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 et suivants,

VU l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis favorable de la commission finances du 26/01/2023,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame AUBERT sont propriétaires de la parcelle située à « Joncs Marins de la Touche », cadastrée C 540 d'une contenance totale de 1 415m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que la parcelle est classée en zone N - Espace Boisé Classé (EBC), au Plan Local d'Urbanisme de la commune et en Espace Naturel Sensible (ENS) au Département de l'Essonne,

CONSIDERANT la proposition des propriétaires de vendre leur parcelle C 540 d'une contenance totale de 1 415m<sup>2</sup> au prix de 1 344.25 € (mille trois cent quarante-quatre euros et vingt-cinq centimes),

CONSIDERANT que cette acquisition entre dans le cadre de la politique foncière menée par la commune depuis de nombreuses années quant aux parcelles classées en Espace Naturel Sensible (ENS),

CONSIDERANT qu'en conséquence, il y a lieu d'approuver l'acquisition de la parcelle C 540 située à « Joncs Marins de la Touche » classée en zone N – Espace Boisé Classé au Plan Local d'Urbanisme de la commune et en Espace Naturel Sensible (ENS) au Département,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition par la commune de la parcelle C 540 d'une contenance totale de 1 415m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame AUBERT au prix de 1 344.25 € (mille trois cent quarante-quatre euros et vingt-cinq centimes),

- AUTORISE M.Le Maire à signer l'acte de vente et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DÉSIGNE Maître Velazquez, Etude POIRIER, 35 Route de Gometz, 91940 Les Ulis pour représenter et assister la Commune de Bruyères-le-Châtel, dans le cadre de cette acquisition,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE**

### **11 - N°DCM2023/11 Tarification ventes restauration/buvette**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire N°2018/P088 relatif à la mise en place de la régie Accueil Jeunes RM9913,

VU l'avis favorable émis par les membres de la commission scolaire, enfance, jeunesse - gestion du patrimoine - sécurité, VU l'avis du bureau municipal du 02/02/2023,

CONSIDERANT l'organisation de diverses manifestations et la nécessité de mettre en place une partie restauration/buvette,

CONSIDERANT que ces évènements sont l'occasion pour les jeunes de l'accueil jeunes de participer et s'engager bénévolement dans la vie de la commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en place des tarifs pour les ventes de la restauration/buvette,

Après avoir entendu l'exposé de M.Arnaud GIRARD, Maire-adjoint délégué au Scolaire, enfance, jeunesse, Gestion du patrimoine et des bâtiments – Sécurité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de mettre en place un tarif pour les ventes suivantes :

- boisson alcoolisée (bière, cidre ...) : deux euros et cinquante centimes (2.50 €)
- boisson (sodas, jus de fruits ...) : deux euros (2€)
- boisson chaude : un euro (1€)
- eau plate et eau gazeuse : un euro (1 €)
- confiserie : deux euros (2€)
- glace en pot/cornet : deux euros et cinquante centimes (2.50 €)
- glace emballage individuel : un euro et cinquante centimes (1.50 €)
- portion de frites : deux euros (2 €)
- sandwich : trois euros (3 €)
- menu : cinq euros (5 €)

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

**GESTION DU PATRIMOINE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX****12 – N°DCM2023/12 Convention de mise à disposition de prêt de véhicule**

La commune possède un minibus de neuf places. Il est proposé de le mettre à disposition des associations/organismes à but non lucratif ayant des activités d'intérêt général.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 02/02/2023,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT l'existence d'un véhicule communal pouvant répondre à la demande des associations/organismes, CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les obligations de chacune des parties et de définir notamment les modalités de mise à disposition et de restitution,

Après avoir entendu l'exposé de M.Arnaud GIRARD, Maire-adjoint délégué au Scolaire, enfance, jeunesse, Gestion du patrimoine et des bâtiments – Sécurité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de prêt de véhicule ci-jointe à compter du 14/02/2023 et AUTORISE M.Le Maire à la signer,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

**ADMINISTRATION GENERALE****13 – N°DCM2023/13 Liste des marchés conclus en 2022**

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n°DCM2020/18 du 10/06/2020 portant délégation au maire au titre de l'article L.2122-22 :

La personne publique est tenue de publier, au cours du premier trimestre, une liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste doit distinguer les marchés de travaux, de fournitures & de services ; les marchés doivent être regroupés en fonction de leur prix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la publication de la liste des marchés ci-dessous conclus au titre de l'année 2022 :

Objet	Nom titulaire	Date notification	Montant HT en €	Observations
<b><i>Marchés de travaux</i></b>				
<b><i>Entre 25 000€ et 89 999.99 €</i></b>				
Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire	Lot 4 - Couverture / étanchéité	SAN STAP	01/02/2022	53 180.00
Réhabilitation du Parc André-Simon	Lot 1 - Sols et plantations	MARCEL VILLETTÉ	25/08/2022	59 734.95
<b><i>Entre 90 000 € et 5 381 999.99 €</i></b>				
Construction d'un gymnase et d'un dojo	Lot 1 - VRD, aménagements extérieurs	TPE	07/04/2022	254 854.40
	Lot 2 - Gros œuvre	JP GILLARD	07/04/2022	299 515.48
	Lot 3 - Bâtiment TCE	MATHIS	07/04/2022	1 278 000.00
	Lot 4 - Electricité	SEGE	17/03/2023	88 395.00
	Lot 5 - Plomberie chauffage ventilation	BERANGER	07/04/2022	138 892.28
	Lot 6 - Sol sportif gymnase	UNISOL SERVICES	07/04/2022	60 000.00
	Lot 7 - Equipements sportifs	SPORTFRANCE	07/04/2022	33 310.00
				Marché résilié le 01/12/2022 pour faute du titulaire. Marché relancé le 02/01/2023.
<b><i>Marchés de fournitures et de services</i></b>				
<b><i>Inférieur à 25 000 €</i></b>				
Prestation de ménage et de nettoyage au Pôle éducatif « L'arc-en-ciel des savoirs »	SEQUOIA	31/01/2022	22 157.75	

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

**14 - N°DCM2023/14 Information des acquisitions de l'année 2022**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le bilan des acquisitions immobilières établi pour l'année 2022 et apparaissant au compte administratif,

M.PION demande si la commune a perçu une subvention pour l'acquisition de la parcelle de M.DELSOL.

M.Le Maire répond que le montant attribué a été très faible.

M.Le Maire rappelle qu'il s'agissait d'une acquisition importante, pour laquelle la commune a demandé que la somme de 11 000€ soit bloquée chez le notaire, correspondant au montant du nettoyage de la parcelle, ce qui permettra d'avoir une grande parcelle classée en ENS, pour protéger le village des constructions sur cette partie de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de M.Didier PREHU, Maire-adjoint délégué à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du bilan des acquisitions immobilières établi pour l'année 2022 selon l'état annexé à la présente délibération,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

**15 - N°DCM2023/15 SMOYS : Adhésion de la commune d'Evry-Courcouronnes**

Le Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS), au titre de ses compétences GAZ et ELECTRICITE, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie pour le Gaz et l'Electricité (AODE).

A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le Gaz et ENEDIS pour l'électricité – de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

Mais, le SMOYS est également habilité, de par ses statuts, à exercer la compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique. La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040.

Dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile a inscrit à travers le développement de la production des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2018, l'État a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. A travers son Plan de développement de l'électromobilité, la Région Ile-de-France vise l'objectif de porter à 12 000 bornes le nombre de recharges publiques sur le territoire régional d'ici à 2023.

Le SMOYS poursuit le déploiement de ces IRVE mais en recherchant désormais à ce que l'interopérabilité, la qualité de service proposé et la supervision soient conformes au Label Régional.

A cette fin, le SMOYS a conduit une réflexion stratégique à travers la réalisation d'un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les trois prochaines années qui analyse le parc existant et réponde aux besoins actuels mais aussi à horizon 2030 voire 2050 et qui en établisse un modèle économique pérenne.

Y seront intégrées les demandes des communes qui ont souhaité en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns ont été dressés, compte tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Energie, et de la mobilité électrique et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que la commune d'Evry-Courcouronnes a présenté au SMOYS, au travers de sa délibération du 13/10/2022, sa demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à cette demande d'adhésion le 30/11/2022 et, conformément aux articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-20 du CGCT, a sollicité dans la foulée l'avis de ses membres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-20,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10/10/2022,

VU la délibération n°2022-55 du comité syndical du SMOYS du 30/11/2022 approuvant l'adhésion de la commune d'Evry-Courcouronnes au syndicat,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion d'Evry-Courcouronnes,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'adhésion au SMOYS de la commune d'Evry-Courcouronnes,

- MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral,
  - AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **16 – N°DCM2023/16 Adhésion à la compétence « développement des usages et services numériques » du Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique**

Le Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique met en œuvre une stratégie de développement d'usages et de services numériques pour faire de l'Essonne un des territoires les plus en pointe en matière de transition numérique et propose aux collectivités intéressées d'adhérer à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat, décrite dans l'article 3.3 de ses statuts joints en annexe.

Le Syndicat assure, pour les membres qui lui en font la demande, la mise en œuvre de la stratégie commune pour le développement des usages et services numériques à l'échelle du département de l'Essonne, définie dans l'article 3.1 de ses statuts.

À ce titre, le Syndicat exerce les missions suivantes :

- l'élaboration d'analyses prospectives quant à l'évolution des besoins en matière d'usages et de services numériques,
- la coordination des acteurs du secteur, pour un déploiement cohérent et conforme aux conclusions du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), des usages et des services numériques, en particulier par la conclusion de partenariats avec ses membres, partenaires privés ou publics dont l'État,
- la mise en œuvre d'actions d'animations prenant la forme d'ateliers et de groupes de travail, notamment de communautés d'innovateurs intéressés par des réflexions sur le développement des usages et services numériques,
- la mise en œuvre d'actions de mutualisation d'ingénierie de projets d'usages et services numériques.

Le Syndicat assure également le développement des usages et la fourniture de différents services numériques conformément aux projets prioritaires définis par le SDTAN d'Essonne Numérique.

À ce titre, il peut développer et fournir, pour répondre aux besoins de ses membres, tous types d'usages et de services numériques nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

Le SDTAN inclut un volet dédié à la stratégie de développement des usages et services numériques du territoire. Les principaux services sont détaillés en annexe, et la collectivité choisit ceux dont il souhaite bénéficier.

L'adhésion à la compétence « développement des usages et services numériques » est valable pour une durée de 3 ans à compter de la date mentionnée dans la délibération du comité syndical d'Essonne Numérique portant approbation de l'adhésion.

Sur le plan financier, la collectivité n'aura pas à supporter de contribution annuelle pour l'adhésion à Essonne Numérique pour la compétence facultative « développement des usages et services numériques ». L'adhésion est donc gratuite. En revanche, une contribution sera demandée pour chaque service souscrit par l'adhérent à partir de tarifs définis dans un catalogue de services.

- Pour le socle commun « Interconnexion fibre optique des sites publics » :**

- Fonctionnement : La commune supporte des participations en fonctionnement pour les dépenses en lien avec le socle commun d'interconnexion fibre optique des sites publics. Cette participation repose sur une contribution par service souscrit et par site. Les modalités de versement et le montant de cette contribution sont déterminés par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique.

- Investissement : La commune peut verser des subventions au Syndicat pour l'exercice du socle commun selon des modalités fixées par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique.

- Pour les autres services à la carte :**

- Fonctionnement : La commune contribue aux dépenses de fonctionnement du Syndicat induites par le développement des usages et services numériques qu'il sollicite expressément du Syndicat conformément à ses statuts. Les modalités et le montant de cette contribution sont déterminés par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique, le cas échéant en tenant compte du nombre de membres concernés et du coût des usages effectués et services utilisés.

- Investissement : La commune peut verser des subventions au Syndicat pour l'exercice de la compétence en matière d'usages et services numériques à la carte selon des modalités fixées par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique, le cas échéant en tenant compte du nombre de membres concernés et du coût des usages effectués et services utilisés.

M.Le Maire demande l'autorisation de procéder au vote à main levée, accord de l'Assemblée.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les statuts du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique dans son intégralité,

- APPROUVE la demande d'adhésion à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat Essonne Numérique, selon les modalités établies dans la présente délibération, notamment les services à la carte dont il souhaite bénéficier, la durée, le périmètre d'action et les modalités financières de l'adhésion,
- DECIDE de transférer au syndicat mixte ouvert sa compétence « développement des usages et services numériques », ainsi que toute compétence nécessaire à la mise en œuvre des services à la carte choisis,
- DESIGNE M.TROISSANT Gilles en tant que délégué titulaire et M.PION Sébastien en tant que délégué suppléant qui représentera la commune de Bruyères-le-Châtel au sein du comité syndical d'Essonne Numérique,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

M.LEGLAIVE demande ce qu'il en est depuis l'enfouissement des réseaux rue des Groseilliers, il manque un boîtier qui était auparavant sur un poteau présent dans la propriété d'un particulier, ses voisins et lui-même étant touchés par cette problématique.

M.Le Maire se renseignera auprès de la maîtrise d'œuvre.

## 17 – N°DCM2023/17 Adhésion au CEREMA

Le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permet notamment à la collectivité :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, Bruyères-le-Châtel participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
  - De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
  - De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €, avec, pour 2023, un abattement de 50 % soit 250 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de Bruyères-le-Châtel, notamment une meilleure gestion des consommations énergétiques, l'aménagement et l'entretien des infrastructures routières, le développement de la nature en ville, il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de Bruyères-le-Châtel dans le cadre de cette adhésion.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2013-431 du 28/05/2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2013-1273 du 27/12/2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16/06/2022,

VU la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA,

VU la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,

M.Le Maire rappelle que la commune a déjà sollicité ce centre d'études pour les vibrations de la rue de la Libération, le rendu était sérieux.

Mme PIQUE précise qu'ils peuvent mettre à disposition des fiches pour les communes quant à certains sujets en cours de réflexion comme par exemple des configurations, au niveau de la mobilité, des villes ou villages pour les rendre plus douces. Ils ont participé à de nombreuses actions et un très bon retour d'expériences. Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- SOLICITE l'adhésion de Bruyères-le-Châtel auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- REGLE chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée, à l'article 6281.
- DESIGNE Mme PIQUE Valérie pour représenter Bruyères-le-Châtel au titre de cette adhésion,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

M.LEGLAIVE demande des précisions quant au retrait des 3 délibérations prévues pour les subventions.

M.Le Maire indique que celles-ci peuvent faire l'objet de décisions, ayant la délégation.

MM.LEGLAIVE et PION demandent des précisions quant aux parcelles classées en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme.

M.Le Maire indique que les sommes sont prévues au budget toutefois si la subvention au titre du « fonds vert » n'est pas attribuée, comme pour les autres opérations, elles ne se feront pas (sauf pour l'accessibilité du cimetière).

M.LEGLAIVE se fait préciser s'il y a lieu d'attendre la fin des successions.

M.Le Maire rappelle que par exemple la succession « Berthenet » était déjà en cours lorsqu'il a été élu maire (en 2003), malgré des contacts avec la SAFER il y a 3 à 4 ans.

## QUESTIONS DIVERSES

L'équipe Bruyères Ensemble a fait parvenir les questions diverses suivantes.

### 18 – EVET

Nous constatons que le projet EVET a commencé, pouvez-vous nous donner plus de précision sur ce qui a été prévu ? Un bassin de rétention sera-t-il construit dans ce projet ?

M.Le Maire et Mme BERTINE indiquent que dans la phase actuelle du projet, les travaux concernent un travail sur la topologie du parc, sur les cheminements, la mise en place de bancs, le déplacement de la maison du projet, l'installation de carrés potagers, l'abattages des arbres dont l'état phytosanitaire le requiert (4 tilleuls), la plantation d'arbres et arbustes, la mise en place du plan de gestion différenciée du parc ; faisant l'objet de la 1<sup>e</sup> phase auquel s'ajoute le parc Abbé Pierre où il y aura la plantation de simples carrés potagers.

Le travail sur l'infiltration des eaux de pluie et la déconnexion des eaux pluviales sera l'objet de la phase 2 (n'étant pas participative), focalisée sur une reprise de connexion entre l'église et le parc (dont voirie), ; qui prendra en compte le risque inondation, intégrant un bassin de rétention permettant notamment de débrayer les eaux venant des Hauts de Bruyères jusqu'à la rue de la Fontaine Bouillant. Ces éléments feront l'objet d'une intégration paysagère répondant à la demande des architectes des bâtiments de France. De nombreux arbustes seront plantés.

Ces différents éléments sont conformes à ce qui a été communiqué antérieurement aux habitants.

Mme RAYMON demande ce qui est prévu au niveau de la sécurisation des vitraux donnant sur ce parc.

Mme BERTINE indique qu'il n'y aura pas moyen d'escalader au vu du projet.

M.Le Maire rappelle qu'il est prévu l'installation de 2 caméras à proximité.

### 19 – Rond-point d'Arpenty

M.Le Maire se fait confirmer s'il s'agit du rond-point de Trémerolle.

D'où provient la terre qui est déposée dans le champ sur la droite dans la descente de la D116 avant d'arriver au rond-point de Trémerolle. A-t-elle été contrôlée ?

M.PREHU rappelle l'historique du dossier et précise que tous les organismes ont été consultés, courant d'été, avant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Aucun retour négatif n'a été fait par les différents services ; maintenant, il est demandé un dossier « loi sur l'eau » au pétitionnaire par les services Environnement de la DDT, qui ont demandé l'arrêt des travaux dans cette attente.

Selon une réunion qui a eu lieu avec la société, pétitionnaire du dossier, les terres proviennent de chantiers situés à moins de 30km de la commune avec ajout de terre naturelle.

Aucun contrôle n'a été effectué à ce jour.

Selon la notice descriptive jointe au dossier d'urbanisme, un rapport trimestriel d'activités sera publié afin de faire l'état d'avancement du projet et notamment la provenance des terres avec les diagnostics environnementaux.

Mme BERTINE rappelle que pour le précédent projet, le pétitionnaire avait abandonné au vu de la lourdeur du dossier.

## 20 – Permis de détention de chien

La mairie enregistre-t-elle des permis de détention de chien de 2<sup>ème</sup> catégorie ? (Nous constatons une recrudescence de ce type de chien sur la commune).

M.Le Maire indique que les propriétaires des chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie doivent faire enregistrer leurs chiens auprès de la mairie et précise que pour l'année 2021 et 2023, il n'y a eu aucun enregistrement et pour 2022 : 1 arrêté de permis de détention.

M.Le Maire le signalera à la police municipale.

## 21 – Parcelles ENS

Quelle politique avez-vous en matière d'entretien et de sécurisation des parcelles ENS acquises ?

M.Le Maire indique qu'en matière d'entretien en Espace Naturel Sensible, si l'espace est végétalisé, il n'y a aucun entretien. Si l'espace est occupé par des installations illicites, il y a démontage des installations et retour naturel du site à la végétalisation et cite en exemple le dossier CHAHBAZIAN pour lequel, la commune a acquis les parcelles et démolie le bâti existant (constructions illégales). Il fait part de la visite -à leur demande- des interlocuteurs du Département gérant les ENS, sur site que ce soit dans le parc du château et à l'ancienne propriété CHAHBAZIAN, lesquels ont été enchantés des investissements faits. Au niveau sécurisation, la coupe des arbres à proximité des lignes électriques ou des parcelles habitées et des chemins ruraux.

M.LEGLAIVE demande si les chemins sont concernés et s'il y a lieu d'adresser un mail pour tout signalement à ce sujet.

M.Le Maire précise qu'un devis est en cours pour élaguer les arbres au-dessus des fils électriques et confirme qu'un mail peut être adresser.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, M.Le Maire lève la séance à 20h51.

### Signatures :

Le secrétaire de séance

M. L'HOMME



Le Maire

Thierry ROUYER



**Date de publication :** 06 AVR. 2023

